

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7526  
3 octobre 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 30 SEPTEMBRE 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance une violation de l'espace aérien grec par des avions turcs, qui s'est produite le 27 septembre 1966 dans les circonstances suivantes :

A 8 h 8, (heure locale), deux avions turcs "EEAR" ont survolé la région de la Thrace, en territoire grec, à une altitude de 300 pieds, suivant une direction sud-est-nord-ouest. Ils sont entrés en territoire grec en un point situé à 41° 39' 30" de latitude nord et 26° 29' 25" de longitude est. Ils ont pénétré dans l'espace aérien grec sur une profondeur de 100 mètres. Le survol illégal a duré 30 secondes.

Le Gouvernement grec a déjà adressé une protestation officielle au Ministre des affaires étrangères de la Turquie à Ankara.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Alexis S. LIATIS

-----

